



Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE DU PROE

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

6 – 10 septembre 2010

Point 6.2 de l'ordre du jour : Suivi de l'Évaluation indépendante de l'Organisation (ICR) et de l'Évaluation institutionnelle réalisée par la CE

Objet du document

1. Décrire les mesures prises pour donner suite aux principales recommandations de l'Évaluation indépendante de l'organisation (ICR) et au plan de mise en œuvre de l'Évaluation institutionnelle du PROE réalisée par la Commission européenne.

Contexte

2. L'approche du Directeur en matière de conduite du changement continue d'obéir à quatre grands principes : a) améliorer la prestation de services tangibles aux Membres ; b) améliorer les processus internes, en particulier au vu des recommandations formulées par les récentes évaluations ; c) renforcer les partenariats du PROE, notamment avec les autres organisations régionales ; et d) renforcer le lien entre politique et action, notamment grâce à des projets de démonstration sur le terrain.

3. Ces principes ont également influencé les mesures prises par le Secrétariat en réponse à l'Évaluation indépendante et à l'Évaluation institutionnelle du PROE

Mise en œuvre de l'Évaluation indépendante du PROE

4. En 2008, la 19^e Conférence du PROE a adopté les recommandations de l'Évaluation indépendante de l'organisation, après y avoir apporté quelques amendements, et a demandé au Secrétariat de fournir des rapports annuels sur la mise en œuvre de ses recommandations. Le Secrétariat a présenté un rapport intérimaire à la Conférence extraordinaire du PROE, en juillet 2009, qui a créé un groupe spécial devant donner suite aux recommandations ayant trait aux activités de base et à la gouvernance du PROE. Les Membres ont reçu des rapports périodiques en novembre 2009, à l'occasion de la 20^e Conférence du PROE, et en mai 2010, par voie de circulaire. Ces rapports décrivaient les réformes mises en œuvre concernant le fonctionnement et la transparence de l'équipe de direction, la désignation d'agents du Secrétariat en tant que correspondants thématiques ainsi que la mise en place d'un nouveau système de gestion des performances et de développement du personnel. Un cinquième rapport périodique est reproduit à l'Annexe 1.

5. En 2009, la 20^e Conférence du PROE est convenue « sous réserve d'un débat ultérieur et d'une confirmation lors de la 21^e Conférence du PROE », de définir les activités de base comme « *L'ensemble minimal des services que le PROE doit fournir à ses Membres au niveau régional, conformément au mandat qui lui a été confié en sa qualité d'organisation environnementale régionale, dans les domaines où le PROE jouit d'un avantage concurrentiel, et qui devraient bénéficier d'un financement permanent par le biais des contributions obligatoires et volontaires des Membres* ». Il a également demandé au groupe de

travail « *de formuler d'autres propositions destinées à améliorer les relations réciproques avec les Membres* ». Fin 2009, le Secrétariat a invité les Membres à examiner ces questions plus avant dans le cadre du groupe de discussion en ligne créé à cet effet, mais aucune discussion de fond n'a eu lieu.

6. Les consultations sous-régionales sur le Plan stratégique 2011-2015 organisées en mai 2010 à Guam et aux Fidji ont analysé en détail les priorités nationales et régionales et défini les principales priorités du PROE énoncées dans le Plan stratégique (changement climatique, conservation et gestion des écosystèmes et des espèces, gestion des déchets et lutte contre la pollution, et surveillance environnementale et gouvernance). Ces deux ateliers ont également examiné divers moyens pour mobiliser davantage les Membres, notamment la création de bureaux sous-régionaux du Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra la consultation des Membres sur ces questions.

Mise en œuvre de l'Évaluation de la CE

7. La Commission européenne a achevé en octobre 2009 son analyse de conformité des systèmes de comptabilité, d'audit, de contrôle et d'achat du PROE. Son rapport proposait d'importantes réformes devant être engagées pour veiller à ce que les procédures internes du PROE soient conformes aux meilleures pratiques internationales. La 20e Conférence du PROE a demandé au Secrétariat de fournir un rapport périodique sur la mise en œuvre de ces recommandations. Ce rapport, fourni par voie de circulaire en mai 2010 et reproduit en annexe, décrit les mesures prises par le Secrétariat pour réformer les principales procédures financières, adopter un manuel des achats, actualiser plusieurs politiques sur les ressources humaines et entamer l'évaluation d'un cadre de gestion des risques.

8. Le Secrétariat a eu d'autres échanges avec la CE et croit comprendre qu'une nouvelle évaluation sera possible en 2011.

Conclusion

9. Le Secrétariat continue de mener avec succès les réformes recommandées par l'Évaluation indépendante de l'organisation et l'Évaluation institutionnelle réalisée par la CE et entend faire fond sur ces réformes pour répondre de manière plus efficace et rationnelle aux besoins de ses pays et territoires membres.